

**Objet : Subvention à l'association BDS EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 21 décembre 2017

Affichée au siège de la Régie le 21.12.2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171221-DCA2017073-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Réception par le préfet : 22/12/2017

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association BDS EIVP en date du 11 décembre 2017 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 € est accordée à l'association BDS EIVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 24 février 2006, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2** : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2017.

**Article 3** : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2017.

